Les Brèves Baincthunoises

BULLETIN MUNICIPAL DE JUILLET/AOÛT 2015

Les rendez-vous de Juillet / Août

13 juillet

Cette année, le bal populaire et le feu d'artifice auront lieu le soir du 13 juillet.

Le bal se déroulera à partir de 21 h dans la salle polyvalente, et le feu d'artifice sera tiré dans la pâture située en face de l'école à 23 heures.



14 juillet : Fête commémorative de la Prise de la Bastille



Programme:

10 h 45 : rassemblement sur la place

11 h : dépôt de gerbe au Monument aux morts 11 h 15 : vin d'honneur à la salle des fêtes et remise des

dictionnaires aux enfants entrant en 6eme.

26 juillet : Braderie brocante de Questinghen



L'association des Amis de Baincthun organise une braderie-brocante le dimanche 26 juillet 2015, route de Questinghen.

Tarif : inscription 2,50 € le mètre linéaire (4 m

Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie de Baincthun (tél. 03.21.10.08.50).

14 août : Braderie semi-nocturne et repas lard-frites



Vendredi 14 août, de 16 h à 22 h, braderie semi-nocturne organisée par l'association des Amis de Baincthun, tarif 2,50 € le mètre. Les inscriptions sont prises avec le règlement, à la mairie, située 78 route de Desvres.

Le soir, repas et guinquette avec au

Lard (ou saucisses ou merguez) + frites + salade + dessert. Tarif adulte 12 €, enfant (-12 ans) 6 €, réservations à la mairie, tél. 03.21.10.08.50.

Vols de fleurs:



Récemment, la commune a été victime de vol de plantes dans les massifs, notamment dans les parterres situés sur la place, à l'école et au hameau de Questinghen. Il est regrettable de voir que certains individus peu scrupuleux ne respectent pas l'investissement effectué pour le fleurissement de la commune, ni le travail des employés communaux.

Règles d'urbanisme :



Si vous envisagez des projets de travaux d'extension, de réfection, de construction ou d'aménagement, vous devez impérativement procéder soit à une déclaration préalable de travaux, soit à une demande de permis de construire. Ces documents sont téléchargeables sur le site : www. service.public ou sur le site internet de

la commune : www.baincthun.fr rubrique Vie pratique : démarches administratives.

Tri sélectif:



En date du 20 mai dernier, le centre de tri de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a effectué un contrôle et une analyse des déchets recyclables collectés sur la commune.

Cette analyse montre un taux d'indésirables important de 19,73 % composés essentiellement de textiles, de produits alimentaires non utilisés dans leurs emballages, de plastiques

non valorisables et d'ordures ménagères.

Ces déchets ne doivent pas être repris dans la collecte sélective et proviennent d'erreur de tri des habitants.

Afin de réduire les coûts de traitement des déchets, un guide pratique du recyclage est disponible en mairie.

Assistante maternelle:



Un métier à domicile au service de la petite enfance

Le territoire du Boulonnais vous invite à découvrir cette profession lors des prochaines réunions d'information qui auront lieu le jeudi 20 août, de 9 h 30 à 12 h et le jeudi 17 septembre, de 14 h à 16 h

30, à la MDS (Maison du département solidarité), 34 rue Anne Frank, à Saint-Martin Boulogne, tél. 03.21.10.20.70.

Nuisances sonores:



Pour que retour du beau temps ne rime pas avec nuisances sonores, nous vous remercions de respecter la réglementation.

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du

voisinage constitue une infraction au Code de la Santé Publique.

Par respect et pour le bien-être du voisinage, nous vous rappelons les horaires instaurés par le Conseil National du bruit pour l'utilisation d'engins à moteur tels que tondeuse, tronçonneuse, perceuse, ou sonorisation excessive (musique, etc):

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Destruction des chardons:



Par arrêté préfectoral, tous les propriétaires et locataires de terres sont dans l'obligation de couper chardons et mauvaises herbes pour le 14 juillet.

Elagage des haies :



Tout propriétaire est tenu de couper à l'aplomb des limites des propriétés les branches de ses arbres qui avancent sur les voies communales (ou chez ses voisins).

Les branches coupées doivent être ramassées : l'entretien des haies est indispensable pour la sécurité des usagers.

Entretien des bas-côtés et des trottoirs :



Les propriétaires et locataires sont tenus de désherber leurs trottoirs et d'entretenir soigneusement les bascôtés au droit de leur façade.

Les Offices Religieux

JUILLET

Samedi 29

Dimanche 30

JUILLEI		
Samedi 4	18 h	Mont Lambert
Dimanche 5	10 h	Saint Martin
Samedi 11	18 h	Baincthun
Dimanche 12	10 h	La Capelle
Samedi 18	18 h	Mont Lambert
Dimanche 19	10 h	Saint Martin
Samedi 25	18 h	Baincthun
Dimanche 26	10 h	La Capelle
AOÛT		
Samedi 1 ^{er}	18 h	Mont Lambert
Dimanche 2	10 h	Saint Martin
Samedi 8	18 h	Baincthun
Dimanche 9	10 h	La Capelle
Samedi 15 (Assomption) Dimanche 16	10 h 30 10 h	Baincthun Saint Martin
Samedi 22	18 h	Mont Lambert
Dimanche 23	10 h	La Capelle

18 h

10 h

Mairie de Baincthun - Tél. 03 21 10 08 50

Baincthun

Saint Martin

Directeur de la Publication : Stéphane Bourgeois

Comité de Rédaction : Nadège Lacheré, Sabine Dupont, Stéphanie Lefèvre, Muriel Legrand, Sylviane Legoff, Marie-José Luzinar, Cécile Raux, Christiane Huyghe.